

Convention type - mise à disposition de terrain

Entre soussignés,

Le propriétaire du terrain, appelé ci-après « le propriétaire »,
.....

Et

Le représentant des gens du voyage accueillis, appelés ci-après « les preneurs »,
.....

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain cadastré
....., situé

en vue de permettre son utilisation temporaire pour une durée dejours, à partir du

(*date d'arrivée*) jusqu'au (*date de départ*) par le groupe représenté par
.....pour (*préciser le nombre*) ménages (représentantcaravanes).

Cette mise à disposition est consentie par le propriétaire aux conditions suivantes.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pendant la période visée à l'article 1^{er}, le propriétaire s'engage à ne pas demander l'expulsion pour cette occupation.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PRENEURS

A l'issue de la période précitée, les gens du voyage s'engagent à quitter les lieux immédiatement.

Les preneurs s'engagent à jouir du terrain mis à leur disposition en bon père de famille. Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public.

Les preneurs sont responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de leur présence et de leurs activités, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de au propriétaire, en compensation de l'occupation du terrain (adapter le montant si l'accord comprend la fourniture en eau, en électricité et l'enlèvement des ordures ménagères).

Cette somme est payable d'avance.

Une caution de est versée au propriétaire pour dédommager d'éventuelles dégradations occasionnées sur le terrain. Si aucune dégradation n'est constatée après le départ des preneurs, le propriétaire s'engage à rembourser les preneurs. En cas de dégradations occasionnées par les preneurs à un coût supérieur à la caution, ceux-ci s'engagent à dédommager intégralement le propriétaire.

Fait à, le

Le propriétaire

Les preneurs